

La proposition législative à la base du Partenariat a été publiée en février 2021. Elle doit encore être approuvée par l'ensemble des institutions UE. Les informations données ici sont indicatives.

Infos clés :

BUDGET (2021-2031) : 2,4 Mds€

Financeurs : CE : 1,2Mds€,

Industries pharmaceutique (EFPIA), de l'imagerie médicale/radiothérapie/ TIC (COCIR), des technologies médicales (MedTech Europe), des biotechnologies (EuropaBio) et des vaccins (Vaccines Europe) : au moins 1Mds€

+ '**partenaires contributeurs**', dont les apports financiers pourront être complétés par la CE à hauteur de 200M€

Financement : selon l'appel, budgets conséquents >5M€

Durée des projets : variable, 5 ans ou +

Description générale :

IHI, pour « *Innovative Health Initiative* » sera un **partenariat public-privé entre l'industrie et la Commission européenne (CE)**. Il prendra la suite d'IMI2 (« *Innovative Medicines Initiative 2*») qui a lancé son dernier appel en 2020.

Comme IMI et IMI2, IHI rassemblera donc **des parties prenantes diverses** (universités, entreprises, grandes et petites, et autres acteurs de la santé) dans **des projets collaboratifs**. L'objectif d'IHI est de créer un **écosystème européen de R&I en santé qui facilite la traduction de connaissances scientifiques en innovations concrètes**.

Ces produits et services devront être sûrs, efficaces, centrés sur les personnes et rentables, et couvrir la **prévention, le diagnostic, le traitement et la gestion des maladies**. Elles viseront en particulier à répondre à des besoins stratégiques de santé publique (domaines pathologiques qui représentent une charge importante pour les patients et/ou la société).

IHI mettra davantage l'accent sur les **projets intersectoriels impliquant les secteurs de la biopharmacie, de la biotechnologie et des technologies médicales, y compris les entreprises actives dans le domaine numérique**. L'objectif est aussi de rendre le secteur européen compétitif sur le plan mondial.

Conditions d'éligibilité :

Entités éligibles : entreprises et PME, universités, organisations à but non lucratif établies dans l'UE ; hôpitaux établis dans un pays de l'UE ou dans un pays associé

Consortium : un consortium constitué des entités éligibles associé à un consortium industriel prédéfini dans le call.

Chaque call a ses spécificités et comprend le détail des projets attendus (nombre d'entités minimal, budget, durée, organisation du consortium et compétences attendues, livrables attendus, impact, synergie avec d'autres projets, etc.)

Conditions de soumission :

Soumission sur un portail en ligne

Dossier en anglais

Si dépôt en une étape : associer au moins une des entreprises mentionnées dans le call.

Critères et étapes d'évaluation :

Évaluation en 2 étapes, 3 experts évaluateurs minimum.

Trois critères principaux : **Excellence – Impact – Mise en œuvre**

Conditions de financement (à confirmer)

Coûts directs éligibles : personnel permanent et/ou contractuel, équipement, déplacements, consommables, sous-traitance

Coûts indirects éligibles (frais de gestion) : **25% des coûts directs éligibles**

Taux de financement : **100%**

Il est possible de recevoir également un financement par le consortium industriel pour réaliser certaines activités du projet.

Il est possible d'inclure des 'tiers-parties' qui réalisent des activités dans le cadre du projet, fournissent des biens ou des services, mais ne sont pas partenaires du projet.

Informations complémentaires :

IMI Info desk : infodesk@imi.europa.eu

<https://www.imi.europa.eu/about-imi/innovative-health-initiative>

Site web de préparation d'IHI (lancement officiel en 2021) : <https://www.euhealthppp.org/>

Il est possible de **proposer des sujets** pour les futurs appels en ligne sur contact@EUHealthPPP.org